



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2019

N°52-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	PERSONNEL
Présents	10	Recrutement d'adjoints d'animation territorial contractuels pour accroissement temporaire d'activité
Votants	14	

◇ Convocation du 28 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire
Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Dominique GUICHARD, MM Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Gwénaél CRAHES
 Anita LEPAGE « Monique JAMIN
 Bénédicte LECERF-CARCOUËT « Dominique GUICHARD
 Cécilia BRIAND « Lydia LEBASTARD

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents pour l'organisation et la surveillance des enfants durant la pause méridienne pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, deux agents correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation - Catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, deux agents correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'échelle :

- C1 du grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 7 heures hebdomadaires
- C1 du grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 5,20 heures hebdomadaires

Pour extrait conforme, le 9 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Anita LEPAGE